

N°117-2022

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE COMPAGNIE MINE DE RIEN

Nous, Francis COUREL, 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.2125-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.100-1 du Code du sport ;

VU la délibération du conseil communautaire n°146-2020, portant délégation du conseil communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales au profit du Président de la communauté de communes ou de son suppléant

CONSIDERANT l'importance de proposer des activités d'animations et de loisirs, sur le territoire de la Communauté de communes, à destination des plus jeunes, durant la période estivale,

CONSIDERANT le professionnalisme et l'expérience de l'association *Compagnie Mine de Rien*, dans le domaine de la formation aux arts du cirque,

CONSIDERANT la disponibilité du Gymnase Louise Michel sur les périodes suivantes :

Stage : Vacances de la Toussaint - du 24 octobre au 28 octobre 2022 inclus de 9h à 13h

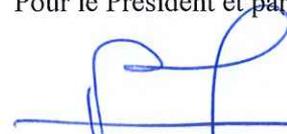
DECIDE

D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du Gymnase Louise MICHEL par l'association *Compagnie Mine de rien*

De signer la convention sus mentionnée

A Pont-Audemer, le 22 septembre 2022

Pour le Président et par empêchement



Le 1^{er} Vice-Président

Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220922-117-AU
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022